

Fumigateur Rampants - Volants - BARSMOKE10 - 3167770213058

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Fumigateur Rampants - Volants - BARSMOKE10 - 3167770213058

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide insecticide (TP18)
Fumigateur hydro-réactif (FD)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée, Provoque de graves lésions des yeux, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation, Peut irriter les voies respiratoires, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

C, C'-azodi(formamide)
Oxyde de calcium

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Description :

Fumigateur hydro réactif à usage ménager basé sur la substance active Cyphénothrine [7,2% (w/w); CAS 39515-40-7, TP18].

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C,C'-azodi(formamide) substance de la liste candidate REACH (Diazène-1,2-dicarboxamide (C,C'-Azodi(formamide))) (Note G)	N° CAS: 123-77-3 N° CE: 204-650-8 N° Index: 611-028-00-3 N° REACH: 01-2119493056-35	> 90%	Resp. Sens. 1, H334
Cyphénothrine	N° CAS: 39515-40-7 N° CE: 254-484-5	7,2%	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)

Note G : Cette substance peut être mise sur le marché sous une forme explosible, auquel cas elle doit être évaluée à l'aide de méthodes d'essai appropriées. La classification et l'étiquetage fournis reflètent les propriétés explosibles.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Indications complémentaires :

Chaux vive (oxyde de calcium; CAS 1305-78-8E, EINECS 215-138-9) :

Quantité :

Capsule de 10g, 65g de chaux

Capsule de 20g, 76g de chaux

Capsule de 100g, 255g de chaux

Classement : Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 20 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales	: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur, garder le patient au chaud et au repos. Demander conseil à un médecin. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
Après contact avec la peau	: Enlever tout vêtement souillé. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement conseil à un médecin.
Après ingestion	: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter selon les symptômes

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : CO2, mousse ou poudre d'extinction.

Produits extincteurs déconseillés : Eau
pour des raisons de sécurité

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec les yeux et de la peau.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir par moyen mécanique.
Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.
Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages.
Suivre le mode d'emploi.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et des explosions : Protéger du feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver le récipient d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de l'humidité de l'air et contre l'eau.

Température de stockage : Température ambiante recommandée

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

C,C'-azodi(formamide) (123-77-3)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Azodicarbonamide
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	3 mg/m ³
Remarque	Sen (Capable of causing occupational asthma)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 4 mg/m ³ ; Valeur à long terme: 1 mg/m ³ ; Respirable fraction
VLEP (France)	Valeur momentanée: 4 mg/m ³ ; Valeur à long terme: 1 mg/m ³

Informations relatives à la réglementation :

IOELV (EU): (EU) 2019/1831
VLEP (France): ED 1487 05.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

8.1.4. DNEL et PNEC

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
C,C'-azodi(formamide) (123-77-3)	Travailleurs	Inhalation	Long terme – effets systémiques	4,02 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	14,03 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
C,C'-azodi(formamide) (123-77-3)	Eau douce	0,289 mg/l
	Eau de mer	0,0289 mg/l
	Relargage intermittent	0,0289 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Ne pas respirer les vapeurs.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire :



En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Protection des mains :



Gants de protection (DIN EN 374)

Jeter en cas de contamination à l'intérieur, en cas de dégâts ou si la contamination à l'extérieur ne peut pas être éliminée.

Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Protection des yeux/du visage :



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Protection du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide (granulés)
Couleur	: Jaune à orange
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Le produit n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non pertinent.
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'inflammation	: Non pertinent.
Température de décomposition	: Non déterminée.
pH	: Non disponible.
Viscosité	

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

cinématique	: Non applicable.
Solubilité dans l'eau	: Réagit avec l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non déterminé.
Densité	: Non déterminée.
Densité de vapeur relative	: Non pertinent.
Caractéristiques des particules	: Non disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives	: Pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges autoréactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Matières solides comburantes : néant
Peroxydes organiques : néant
Substances ou mélanges
corrosifs pour les métaux : néant
Explosibles désensibilisés : néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

L'humidité, températures extrêmes

10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Les oxydants forts, l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Remarques: Non classé
TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Remarques: Non classé
TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Remarques: Non classé

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Cyphénothrine (39515-40-7)	
DL50 orale rat	318 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 1,39 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

C,C'-azodi(formamide) (123-77-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 0,52 mg/l/4h

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
DL50 orale rate	> 2000 mg/kg (OCDE 425)
CL50 Inhalation - Rat	> 6,04 mg/l/4h (OCDE 436)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyphénothrine (39515-40-7)	
CL50/96h	0,34 µg/l (truite arc-en-ciel, <i>Salmo gairdneri</i>)
CE50/48h	0,43 µg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>)

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

CI50/72h	> 0,014 mg/l (algue)
----------	----------------------

C,C'-azodi(formamide) (123-77-3)	
CE50/48h	11 mg/l (puce aquatique, Daphnia magna)
CE50/72h	19,7 mg/l (algue, Desmodesmus subspicatus)

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
CL50/96h (statique)	50,6 mg/l (truite arc-en-ciel, Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203)
CE50/48h (statique)	49,1 mg/l (puce aquatique, Daphnia magna) (OCDE 202)
CE50/3h (statique)	300,4 mg/l (boues activées) (OCDE 209)
CEr50/72h (statique)	184,57 mg/l (algue, Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Cyphénothrine (39515-40-7)
difficilement biodégradable photodégradable

C,C'-azodi(formamide) (123-77-3)
difficilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cyphénothrine (39515-40-7)
non bioaccumulable log Pow 5,79 - 6,09

C,C'-azodi(formamide) (123-77-3)
faible potentiel de bioaccumulation

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Détruire les emballages vides en les enterrant ou en les brûlant dans un endroit sûr et autorisé.
Ne pas jeter les appâts à l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux.

Catalogue européen des déchets : 07 04 13: Déchets solides contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales. Ne pas réutiliser les emballages vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3242
N° ONU (IMDG) : UN 3242
N° ONU (IATA) : UN 3242

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

N° ONU (ADN) : UN 3242

N° ONU (RID) : UN 3242

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AZODICARBONAMIDE

Désignation officielle de transport (IMDG) : AZODICARBONAMIDE

Désignation officielle de transport (IATA) : AZODICARBONAMIDE

Désignation officielle de transport (ADN) : AZODICARBONAMIDE

Désignation officielle de transport (RID) : AZODICARBONAMIDE

Description document de transport (ADR) : UN 3242 AZODICARBONAMIDE, 4.1, II, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 3242 AZODICARBONAMIDE, 4.1, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 3242 AZODICARBONAMIDE, 4.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 3242 AZODICARBONAMIDE, 4.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 3242 AZODICARBONAMIDE, 4.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.1

Étiquettes de danger (ADR) : 4.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 4.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.1



Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.1

Étiquettes de danger (ADN) : 4.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.1

Étiquettes de danger (RID) : 4.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 215, 638

Code de classification (ADR) : SR1

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 215

N° FS (Feu) : F-J

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

N° FS (Déversement) : S-G

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A60

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 215, 638

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 215, 638

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FDS_851_N ; Cyphénothrine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	FDS_851_N ; Cyphénothrine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Contient une substance de la liste candidate REACH: Diazène-1,2-dicarboxamide (C,C'-Azodi(formamide)) (EC 204-650-8, CAS 123-77-3)
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Catégorie SEVESO	: E1 Danger pour l'environnement aquatique
Rubrique ICPE	: 4510
Informations supplémentaires	: Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction	: Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants. Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

20/22

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Référence : FDS_851_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 13/04/2023
Remplace les éditions précédentes

WGK	Classe de pollution des eaux
-----	------------------------------

Texte intégral de H- et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	
Eye Dam. 1	H318	
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Indications complémentaires

Les informations contenues dans cette fiche de données sont conformes aux exigences fixées par le règlement (CE) n° 1907/2006 et par le règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006, et toutes les modifications ultérieures.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: Méthode de calcul